

**NOTE D'INFORMATION / CONSULTATION CONFIDENTIELLE DU COMITÉ  
SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
SUR LE PROJET DE LICENCIEMENT POUR FAUTE GRAVE  
DE MADAME DAMIS PETIT TON VIOLYNE, REPRESENTANTE DE PROXIMITE  
CSE EXTRAORDINAIRE DU 04 MARS 2026**

Nous vous rappelons que les membres du Comité Social et Economique sont tenus à une obligation de confidentialité.

La présente consultation est strictement confidentielle et les informations communiquées dans ce cadre ne peuvent être divulguées à des tiers en dehors des obligations légales attachées au mandat des membres du CSE.

### **1. INFORMATIONS SUR LA SALARIEE**

- **Nom et prénom** : Madame DAMIS PETIT TON Violyne
- **Service** : Laverie
- **Poste** : Runner qualifiée
- **Coefficient** : 185
- **Date d'embauche** : 19/05/2022
- **Ancienneté** : 3 ans et 8 mois
- **Type de contrat** : CDI
- **Mandat** : Représentante de proximité depuis le 29 septembre 2025

### **2. FAITS ET PROCEDURE**

#### **2.1 FAITS REPROCHÉS**

Le 3 février 2026, aux alentours de 00h50, lors de son passage au pavillon d'accueil, Madame DAMIS PETIT TON a fait l'objet d'un contrôle de sûreté réglementaire. Ce contrôle a été réalisé conformément aux procédures internes en vigueur et après avoir obtenu son consentement. Lors de ce contrôle, l'agent de sûreté a découvert deux bouteilles d'alcool et une brique de purée pasteurisée réfrigérée appartenant aux compagnies clientes de SERVAIR, dissimulés sous ses vêtements.

#### **2.2 PROCÉDURE**

- Date de la convocation à un entretien préalable (remise en main propre contre décharge) : **05 février 2026**
- Date de l'entretien préalable : **13 février 2026 à 14h00** (salariée assistée de Monsieur Marc SGRO, Représentant du personnel)
- Date d'envoi de la note d'information et de consultation aux membres du CSE sur le projet de licenciement pour faute grave de Madame DAMIS PETIT TON : **17 février 2026**
- Date d'envoi du courrier d'invitation de Madame DAMIS PETIT TON à se présenter devant le CSE du 04 mars 2026 : **17 février 2026**

Les prochaines étapes de la procédure envisagée sont les suivantes :

- Proposition à la salariée de solliciter l'avis du conseil de discipline ;
- Demande d'autorisation à l'Inspection du travail sur le projet de licenciement pour faute grave de Madame DAMIS PETIT TON.

### **3. FONDEMENT ET OBJET DE LA CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

La présente consultation est organisée en application des dispositions du Code du travail relatives à la protection des représentants du personnel.

Madame DAMIS PETIT TON, en sa qualité de Représentante de proximité, bénéficie du statut protecteur prévu par les dispositions des articles L. 2411-1 et suivants du Code du travail.

En conséquence, tout projet de licenciement la concernant doit faire l'objet, préalablement à toute décision définitive, d'une consultation du Comité social et économique ainsi que d'une demande d'autorisation auprès de l'Inspection du travail.

La consultation a pour objet de présenter aux membres du CSE l'ensemble des éléments factuels et procéduraux relatifs au projet de licenciement pour faute grave envisagé, afin de recueillir leur avis dans le cadre de la procédure applicable.

CONFIDENTIEL